



AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**Second projet de règlement R-2016-704-321 modifiant
le règlement de zonage 82-704 de la Ville de Dollard-des-Ormeaux**

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 janvier 2016, le conseil municipal a adopté, le même jour, le second projet de règlement R-2016-704-321 intitulé «RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 82-704 AUX FINS D'AJOUTER LA DESTINATION 'ÉTABLISSEMENT DE SERVICES PROFESSIONNELS' DANS LES ZONES K-1a, K-1b et K-1c».

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet de demandes de la part des personnes intéressées afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet l'ajout de l'usage 'établissement de services professionnels' dans les zones K-1a, K-1b et K-1c peut faire l'objet d'une demande. Toute telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter d'une zone visée et d'où provient une demande, ainsi que celles de toute zone contiguë d'où provient une telle demande, à la condition qu'une demande provienne également de la zone à laquelle elle est contiguë.

2. DESCRIPTION DES ZONES

Le projet de règlement R-2016-704-321 vise les zones K-1a, K-1b et K-1c décrites comme suit:

Zone K-1a: ceinture le boulevard Saint-Jean, entre la rue Lake et la rue Jolicoeur.

Zone K-1b: ceinture le boulevard des Sources, entre la rue Hyman et le prolongement de la rue Windermere.

L'ensemble des zones contiguës à la zone K-1a (R-1a, C-3f, K-1f, R-3p, R-2a, C-1d, C-3e, R-3l, R-3m, R-3g, C-3g, E-1h, R-1b, R-3j, R-4a, R-3q et R-3a) et à la zone K-1b (C-3d, R-3n, R-1c, R-3h, R-2d, C-1a, M, R-2e, R-3i et C-3a) est décrit comme suit: À partir de l'intersection de la rue Westpark et de la limite de la ville, la limite de la ville jusqu'à l'intersection des rues Nash et Trillium; les rues Trillium, Spring Garden et Hyman, le boulevard des Sources, la ligne à haute tension et la limite de la ville jusqu'au point de départ.

Zone K-1c: longe le côté nord de la rue St-Régis, entre les rues Deacon et Sunnybrooke.

L'ensemble des zones contiguës à la zone K-1c (C-1e, R-3r, E-1o, R-2f, R-3s, E-1p, C-2c) est décrit comme suit: Borné au nord par la limite de la ville; à l'est par le Parc régional jusqu'à la ligne à haute tension; au sud par la ligne à haute tension et les boulevards des Sources et De Salaberry; et à l'ouest par les rues Lake, Kesmark et du Marché.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Toute demande doit, pour être valide :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la greffière au plus tard le 28 janvier 2016 à 16 h;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

4.1 Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 12 janvier 2016:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande, et depuis au moins six mois au Québec;
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1) situé sur le territoire de la Ville de Dollard-des-Ormeaux.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 12 janvier 2016, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le projet de règlement ainsi que l'illustration des zones concernées et contiguës peuvent être consultés au bureau de la greffière, au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, du lundi au vendredi, aux heures de bureau. L'illustration desdites zones peut aussi être consultée sur le site Web de la Ville.

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 20 janvier 2016.

SOPHIE VALOIS, Greffière